











# Diagnostics Immobiliers Obligatoires

## VENTES 2022



Diagnosics Immobiliers	 Constat Amiante	 Constat de Risque d'Exposition au Plomb	 Etat Termites	 Diagnostic de Performance Energétique	 Etat de l'installation intérieure de Gaz	 Etat de l'installation intérieure d'Electricité	 Mesurage Loi Carrez	 Etat des Risques et Pollutions
Description de la mission	Le diagnostic amiante consiste à repérer et à classifier des matériaux contenant de l'amiante visible et accessible	Le CREP consiste à identifier et localiser les peintures dont la teneur en plomb est > à 1 mg/cm <sup>2</sup>	La mission consiste à repérer dans un immeuble bâti les traces d'infestation de termites	Le DPE est un état des lieux de la performance énergétique d'un bien immobilier, illustré par une étiquette énergie	Le diagnostic évalue les risques liés à l'installation de gaz pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes	Le diagnostic vérifie l'état de l'installation électrique et évalue les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes	La mission consiste à mesurer la superficie privative et vérifier la consistance de tout lot de copropriété	Les acquéreurs de tout bien immobilier doivent être informés par le vendeur, de l'existence de risques auxquels ce bien est exposé. (depuis le 3 août 2018 une rubrique sur la présence du bien immobilier dans une zone à potentiel radon de niveau 3) L'ERP n'est pas un diagnostic technique mais une formalité obligatoire.
Immeubles concernés	Tous types d'immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997	Locaux d'habitation ou locaux à usage mixte construits avant le 01/01/1949	Tous types d'immeubles bâtis situés dans les zones délimités par arrêtés préfectoraux et/ou municipaux	Tous les immeubles bâtis sauf cas particuliers	Pour toute installation privative de logements réalisée depuis plus de 15 ans	Pour toute installation privative de logements réalisée depuis plus de 15 ans ou étant en possession d'un consuel de moins de 3 ans	Tous les lots de copropriété quelle qu'en soit leurs destinations	
Validité	3 ans si présence de matériaux amiantés de la Liste A - Sans limite de validité mais préconisation à suivre en cas de conclusion positive (Rapport à réactualiser si réalisation avant 2013)	Valable 1 an si présence de plomb et sans durée de validité si absence de plomb	Validité administrative de 6 mois	Validité 10 ans exceptions : - DPE réalisé du 01/01/2013 au 31/12/2017 : valable jusqu'au 31/12/2022 - DPE réalisé du 01/01/2018 au 30/06/2021 : valable jusqu'au 31/12/2024	Valable 3 ans	Valable 3 ans	Sans limite de validité, en l'absence de travaux ayant modifié la surface	